



OFFICE NOTARIAL

Aurélia CHEURLOT-BETTAN

Notaire

8 rue du Docteur Senlecq 95290 L'ISLE ADAM Tel: 01.34.08.21.13 aurelia.cheurlot@notaires.fr

JE ME SEPARE - MODE D'EMPLOI

Vous vous séparez de votre conjoint, votre partenaire de PACS ou votre concubin.

Officier public, le notaire a un devoir d'impartialité et de neutralité. Dès lors, nous sommes en capacité de vous représenter, à la fois vous-même et votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin, afin de rechercher les meilleures solutions pour chacun.

En plus de notre devoir de conseil, nos missions varient selon les différents types de séparations ou de divorces, qu'ils prennent la forme amiable (sans juge) ou judiciaire (devant un juge).

- Pour les partages dans le cadre d'un divorce amiable ou judiciaire avec un conjoint (personnes mariées, quels que soient leur régime matrimonial) :
 - ✓ Le divorce par consentement mutuel : nous recensons vos biens et recueillons les pièces nécessaires. Nous vous remettons si besoin une attestation pour la mise en place d'un plan de financement de vos biens en fonction de leur attribution. Nous procédons à la rédaction de l'acte notarié de liquidation-partage. Nous nous chargeons du suivi de la convention d'avocats, de sa signature à son dépôt au rang des minutes du notaire.

Chaque époux doit, dans ce cadre, se faire représenter par un avocat de son choix.

- ✓ Les autres cas de divorces judiciaires prononcés devant un juge : nous recensons vos biens et recueillons les pièces nécessaires. Nous vous remettons si besoin une attestation pour la mise en place d'un plan de financement de vos biens en fonction de leur attribution. Nous procédons à la rédaction de l'acte notarié de liquidation-partage.
- Pour les partages amiables dans le cadre d'une séparation avec un partenaire de PACS ou avec un concubin :

Nous recensons vos biens et recueillons les pièces nécessaires. Nous vous remettons si besoin une attestation pour la mise en place d'un plan de financement de vos biens en fonction de leur attribution. Nous procédons à la rédaction de l'acte notarié de liquidation-partage.

Nous vous faisons parvenir un projet pour relecture avant le rendez-vous de signature.

LE COÛT DE CETTE PRESTATION TARIFÉE PAR L'ETAT

Rendez-vous préalable de renseignement et de mise au point

Ce rendez-vous préalable intervient en présentiel, par téléphone ou encore en

visioconférence, selon vos possibilités : Gratuit

Rendez-vous de conciliation avec votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin : Gratuit Emoluments du notaire : Estimation du calcul des droits et taxes afférents à l'acte de partage et/ou au dépôt de la convention de divorce dès le 2ème rendez-vous.

Débours : réquisitions notamment liées à l'état civil et aux biens immobiliers (cadastre, état des risques et pollutions, publicité foncière) : A déterminer en fonction de votre situation dès le 2ème rendez-vous

Droits d'enregistrement (perçus par le Trésor Public) : Mémoire